



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE

*Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris
Reconnue d'utilité publique le 5 octobre 1877*

Paris le 7 avril 2008

A l'attention de Madame Ulla NÄRHI
Commission Européenne, DG Entreprise et Industrie
Unité F2 « Pharmaceuticals »

Madame,

En réponse à la consultation publique « Legal proposal on information to patients » publiée sur le site de la Commission Européenne par la Direction Générale Entreprise et Industrie (Unité Pharmaceuticals), l'Académie nationale de Pharmacie (Paris, France) souhaite que soient prises en compte les considérations suivantes :

1. Les professionnels de santé en responsabilité du patient, qui sont la première source d'information, doivent le rester, notamment le pharmacien, du fait de sa proximité, de sa formation et de sa capacité à donner une information individuelle au patient, adaptée à une situation particulière.
2. Il serait souhaitable de travailler à une plus grande homogénéisation de l'information donnée aux patients dans les différents états membres de la Communauté Européenne car les règles et les pratiques sur la nature des informations disponibles varient d'une manière significative entre ces états.
3. Il est nécessaire d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'information pour les non-spécialistes. Cette information doit être compréhensible par tous, objective, de qualité et non promotionnelle. Elle doit renseigner clairement sur les bénéfices/risques du médicament.
4. Le rapport envisage la création dans chaque état membre d'un organisme chargé de contrôler cette communication: l'Académie Nationale de Pharmacie demandera à être associée à cette démarche en désignant un représentant pour siéger dans l'organisme qui sera créé en France dans cet esprit.
5. Un contrôle accru de l'information émise par les médias tel que la télévision ou Internet doit être mis en place. Ceci peut se faire, pour l'Internet par exemple, par la mise en place et la reconnaissance de labels certifiant l'existence de circuits vérifiant la validité de ces informations.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Claude SANTINI

Proposition validée le 2 avril 2008 en assemblée plénière